

## ARRETE MUNICIPAL

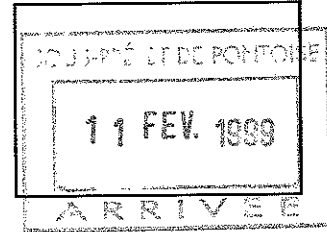
65, AVENUE GASTON VERMEIRE

95340 PERSAN

TÉL : 01.39.37.48.80

FAX : 01.39.37.48.81

Nos réf. : 19/99/PM



RECEPTION PREFECTORALE

**Objet : Arrêté permanent réglementant le stationnement en vis à vis du 36 rue Danièle CASANOVA**

NOUS,

**MAIRE DE PERSAN,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211/1 et L. 2212/2 et L. 2213-1, L.2213-2, et L. 2214-3
- VU Les dispositions du Code de la Route en vigueur, notamment les articles R. 37-1, R 233-1, et R. 285-2
- VU Les dispositions du Code de la voirie Routière,
- VU La Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982
- VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,
- VU L'avis de Monsieur le Directeur des services Techniques Municipaux.
- ATTENDU Que les locataires du 36 rue Danièle CASANOVA rencontrent des difficultés pour sortir de leurs garages.

.../...

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

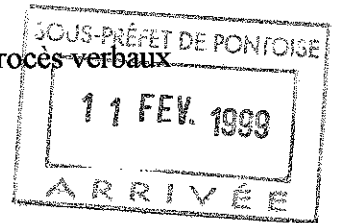
A compter du 1<sup>er</sup> Mars 1999, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une longueur de 10 mètres du 27 rue Danièle CASANOVA à l'angle de la rue Lucien ROYER en vis à vis du 36 rue Danièle CASANOVA

### ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenues par les services Municipaux.

### ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par ~~procès-verbaux~~ transmis aux tribunaux compétent.



### ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 9 Février 1999.

Arnaud BAZIN  
Maire.  
Conseiller Général du Val d'Oise

